

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Indemnité de gardiennage des églises communales pour 2024

N° 007.09.2024

Rapporteur:

Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 16
Nombre de pouvoirs: 8
Votants pouvoirs compris: 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2º adjoint, Annie VEAUTE, 3º adjointe, Michel FERRET, 4º adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5º adjointe, Martine MARECHAL, 7º adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8º adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE

Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE

Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA

Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER

Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240930-007092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024 Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La commune de Revel attribue annuellement une indemnité de gardiennage des églises communales au taux maximum. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice a été revalorisé à 503,42 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer pour 2024 et pour les années futures en l'absence de revalorisation, l'indemnité accordée à monsieur le curé à 503,42 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 30 septembre 2024

Le maire

Le secrétaire de séance

Laurent HOURQUET

François LUCENA